

Département de l'Isère

ARRETE DU MAIRE
ANNULE ET REMPLACE ARRETE 044/2025
portant des mesures temporaires de circulation
Rue de Belledone et Rue de la Gare dans le cadre du tournage d'un long métrage le 27
mars 2025
(NOLITA CINEMA)

Le Maire de Bourg d'Oisans,

- VU** le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 à L2213.6 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiées, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la demande formulée le 25 mars 2025 par **NOLITA CINEMA** pour effectuer le tournage d'un long métrage : **rue de Belledone et Rue de la Gare le 27 mars 2025.**

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures particulières devront être prises en matière de circulation et de stationnement, afin d'assurer la sécurité du personnel de l'entreprise et des usagers de la route

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du tournage d'un long métrage NOLITA CINEMA est autorisée à occuper le domaine public :

- **Rue Belledone**
- **Rue de la Gare**

Lors des travaux :

- **Les rues seront fermées à la circulation le 27 mars 2025 de 08 h 00 à 13 h 00 par intermittence.**
- **La circulation sera coupée par intermittence à partir du centre de tri de la poste jusqu'à l'intersection de la RD et de l'intersection de la rue de Belledonne jusqu'au rond-point nord. pendant toute la durée du tournage (sauf véhicules de secours)**
Si des circonstances l'exigent, la fermeture ou le rétablissement de la circulation seront laissés à l'initiative de la Gendarmerie ou de l'ASVP.

(la durée pourra être prolongée ou raccourcie en cas de fin anticipée des travaux)

ARTICLE 2 :

La matérialisation de cette interdiction et de la déviation seront assurées par des panneaux de signalisation ainsi que des barrières mises en place par les services techniques en amont et aval de celui-ci. La signalétique devra être visible de jour comme de nuit.

Evacuation des déchets : aucun stockage de déchets ne sera autorisé, les déchets devront être évacués le jour même de l'intervention. Toute détérioration du domaine public causée par le titulaire du droit d'occupation donnera lieu à facturation des réparations. Les voies de circulation devront être laissées dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 3 :

Les véhicules ne respectant pas cet arrêté feront l'objet d'une verbalisation.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services, l'agent de surveillance de la voie publique, le Commandant de la

brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise aux services de Gendarmerie, d'Incendie et de Secours, du Conseil Départemental de l'Isère, du Service Technique, ainsi qu'au bénéficiaire.

Fait à Bourg d'Oisans, le 25 mars 2025
Le Maire,
Guy Verney

Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification à l'intéressé, Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur le Maire pendant ce délai.*